



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
20/06/2024		
Date d'affichage		
20/06/2024		

Séance du 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 26 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de BENOIT-DELBAST Jacqueline, PETITJEAN Jérôme, LE COADIC Bruno, BOUCLEY Evelyne, BOUILLE-VAGNEUR Marjory, SALLABERRY Muriel, BELLOCQ Aurélien qui ont donné respectivement pouvoir à FRACCHETTI Bernard, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe, MAGIEU Philippe, MAIS Jean-Michel, DUBOS Christelle et RONDET Chantal.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, TAUZIN Marie-France.

N°2024-06-26-13/56 Tarifs du séjour Adolescents à Soustons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les tarifs 2024 approuvés par le Conseil Municipal, et entre autres, les tarifs pratiqués par le service Adolescents « Espace Jeunes » dans la cadre des séjours organisés à l'extérieur de la commune,
Vu le séjour organisé cet été à Soustons en commun avec les Espaces Jeunes de Soustons et Saint Jean de Marsacq,
Considérant qu'après les aides apportées par le CD40 et MACS, il convient d'aligner les tarifs proposés aux familles au même montant entre les 3 communes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tarif de 21 €/jour (105 € le séjour).

A Labenne, le 27 Juin 2024

Le Secrétaire de séance,

Olivier GOYENECHÉ



Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.